

## Décision du Maire en date du 2 Février 2024

*Ateliers municipaux Zone artisanale de la Vrignais (9 Impasse des bouleaux) – Mise en place d'un modulaire  
Contrat de maîtrise d'œuvre pour le permis de construire – Fourniture et pose d'un équipement d'occasion*

**Le Maire de la Commune de CHAUCHÉ,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°35/2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de certaines de ses attributions à Monsieur le maire, et notamment en ce qui concerne toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu l'inscription au budget général (14900) des crédits nécessaires à l'implantation d'un modulaire en attendant l'évolution du projet de transfert ou réhabilitation des ateliers municipaux,*

*Considérant qu'il convient d'acquiescer un modulaire d'occasion et de déposer un permis de construire au préalable,*

### **DÉCIDE :**

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un permis de construire pour la pose d'un modulaire aux ateliers municipaux à la société « ARCHI URBA DECO » et d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 3 200 € HT, soit 3 840 € TTC.
- De confier la fourniture et la pose d'un modulaire d'occasion à CPARK (groupe COUGNAUD Mouilleron le Captif) pour un montant de 22 026 € HT, soit 26 431,20 € TTC.

### **PRÉCISE :**

- Qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,
- Que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes sont inscrits au Budget Général (14900), Opération 121 « Atelier communal ».

Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Préfet de la Vendée ainsi qu'à M. le comptable du service de gestion comptable et publié sur le site internet de la commune

Le Maire,

Fait à Chauché, le 2 Février 2024.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par :  
M. Hassan Merlet  
Date de signature : 02/02/2024  
Qualité : Maire de Chauché



Notifié le :

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 085-218500643-20240202-DECISION02\_2024-AU

